



Procès-Verbal Commission Régionale des Coupes

Réunion du Lundi 10 octobre 2022.

Président : M. Pierre LONGERE.

Présents : Mme Abtisse HARIZA, M. Jean-Pierre HERMEL.

COUPE DE FRANCE 2022/2023

921 équipes engagées.

Qualifiées au 7^{ème} tour fédéral : 19 équipes.

- 6^{ème} tour : le 16 octobre 2022.
- 7^{ème} tour : les 29 et 30 octobre 2022 (entrée en lice des clubs L2).

Vu le calendrier extrêmement serré de cette édition 2022/2023 de la Coupe de France, et notamment des 5^{ème} et 6^{ème} tours régionaux des 09 et 16/10, tous les matches des tours régionaux devront absolument se jouer aux dates prévues au calendrier de l'épreuve.

En cas de non-déroulement d'une rencontre à la date prévue (hormis les habituels forfaits ou les cas COVID traités par ailleurs), la Commission des Coupes examinera au cas par cas les raisons pour lesquelles le match ne peut pas se dérouler ou ne s'est pas déroulé, et pourra donner match perdu à l'une ou aux 2 équipes selon les responsabilités établies.

Les reports de match seront donc prononcés à titre tout à fait exceptionnel.

Merci à tous de prendre bonne note de cette information.

REGLEMENT :

Article 7.4 du règlement de la Coupe de France : En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire (hormis la finale) : du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

F.M.I. :

Utilisation **obligatoire** de la FMI et transmission des résultats du 6^{ème} tour le dimanche 16 octobre 2022 avant 20 heures.

EQUIPEMENTS

Le port des équipements fournis par la FFF est **OBLIGATOIRE**. Aucun équipement ne sera fourni pour les 7^{ème} et 8^{ème} tours.

TERRAINS 6^{ème} TOUR COUPE DE FRANCE

Article 10 – Classement des terrains :

A partir du 3^{ème} tour et jusqu'au 6^{ème} tour inclus, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé au minimum au niveau T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.

A défaut, le club recevant dispose d'un délai de 48 heures après le tirage au sort, pour trouver un terrain de repli classé dans la catégorie demandée. Dans le cas contraire, il devra jouer chez son adversaire à condition que ce dernier dispose d'un terrain classé dans la catégorie demandée.

Pas de feuille de recettes jusqu'au 6^{ème} tour compris.

COUPE LAuRAFOOT SENIORS 2022/2023

- 3^{ème} tour : le 30 octobre 2022.

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire (hormis la finale) : du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu (Décision du bureau plénier du 05/09/2022).

Amende (2^{ème} tour)

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche soir 20h00) concernant le 2^{ème} tour de la Coupe LAuRAFoot Seniors :

* **OI. RETOURNAC-BEAUZAC** (516555) – Match n° 25230.1 du 09/10/2022.

COUPE DE FRANCE FEMININE 2022/2023

- 3^{ème} Tour COUPE DE FRANCE FEMININE LE Dimanche 16 octobre 2022 à 15 h 00 (Voir le site internet de la LAuRAFoot rubriques « Compétitions » et « Coupes »).

- 4^{ème} Tour : Tirage au sort le mardi 18 octobre 2022.

Informations importantes règlement :

FMI : l'utilisation de la FMI est obligatoire et transmise dès la fin de la rencontre

Du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps règlementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

Article 8.2 – Désignation des clubs « recevant » pour les tours suivants :

1) la rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-après.

2) Par dérogation au Règlement de la Coupe de France Féminine de la FFF, si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au moins à un niveau en dessous de son adversaire, la rencontre est fixée sur son installation.

3) Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième se situe dans la même division et qu'il s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.

4) En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier club tiré est applicable. Si les deux adversaires étaient exempts, application des paragraphes 1 et 2 ci-avant.

Article 9 – Classification des terrains : A partir du **3^{ème} tour et jusqu'à la fin de la phase régionale**, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé au minimum en niveau **T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum**. A défaut, le club recevant dispose d'un délai de 48 heures après le tirage au sort, pour trouver un terrain de repli classé dans la catégorie demandée. Dans le cas contraire, il devra jouer chez son adversaire, à condition que ce dernier dispose d'un terrain classé

dans la catégorie demandée. Si aucun des deux clubs ne dispose d'un terrain classé dans la catégorie demandée, c'est le premier tiré qui recevra.

NOTICE INFORMATION DE LA COMPETITION :

En ligne sur le « Portail des Officiels ».

COUPE LAuRAFoot FEMININES 2022/2023

81 équipes engagées : 14 R1
 32 R2
 35 District

Le tour de cadrage aura lieu le dimanche 16 octobre 2022 avec la participation des équipes éliminées en Coupe de France et l'entrée des 3 équipes « réserve » en R1 F soit 50 équipes pour 25 matchs. Les rencontres seront visibles en fin de semaine sur le site internet de la Ligue rubrique « compétitions » puis rubrique « coupes ».

COURRIERS RECUS :

- US ANNECY LE VIEUX : Candidature à l'organisation des finales régionales. Noté.
- CR Sécurité : Rapport réunions organisation du 5ème tour de Coupe de France. Noté.

Pierre LONGERE,

Abtisse HARIZA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance